

**ARRETE DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-2 et 2213-3,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°822 13 et 82 623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes des départements et des Régions,
- VU la demande de l'entreprise LOR TP en date du 12 janvier 2012,
- VU la demande de DICT n°257-11-80905 en date du 28 novembre 2011,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux au 3, rue de Vandoeuvre.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mercredi 18 janvier 2012 au mercredi 01<sup>er</sup> février 2012 inclus, l'entreprise LOR TP est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement de voirie, 3 rue de Vandoeuvre au droit de la salle polyvalente en cours de réhabilitation.

**Article 2** : Les travaux se dérouleront avec une chaussée rétrécie et maintien de la circulation automobile entre le carrefour giratoire de la rue de Vandoeuvre et la voie d'accès au magasin BOTANIC.

**Article 3** : La circulation sera maintenue en sens unique entrant vers le magasin BOTANIC pendant les horaires de travail fixés de 8 heures à 18 heures.

La circulation sera rétablie en double sens en dehors des horaires de travail ainsi que les samedis et dimanches.

**Article 4** : Le permissionnaire prendra en charge la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

.../...

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LOR TP,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques municipaux,
- Monsieur le Directeur du magasin BOTANIC,
- Monsieur le Directeur de l'hôtel ECLIPSE.

Le Maire,  
  
D. SARTELET